

## **Les cantons doivent se limiter à un rôle d'arbitre**

**On ne peut être à la fois joueur de champ et arbitre, c'est aussi vrai dans le domaine de la santé. La pluralité des rôles assumés par les cantons crée des conflits et génère des coûts trop élevés. Les collectivités publiques doivent définir le cadre de l'activité, mais en aucun cas intervenir sur l'offre de prestations.**

En matière de santé publique, les cantons agissent à l'heure actuelle tout à la fois en tant que prestataires de services, en qualité d'organes de financement et de surcroît jouent le rôle d'arbitre. Concrètement, ils sont chargés de délivrer les autorisations, ils sont autorité de détermination, d'approbation et de recours en matière de prix et de tarifs, ils assument des tâches de police sanitaire, octroient les réductions de prime, exploitent ou gèrent des hôpitaux, sont chargés d'établir la planification hospitalière et participent de plus au financement des prestations dispensées dans les hôpitaux. Une telle accumulation génère d'importants conflits d'intérêts, crée de fausses incitations et augmente significativement les coûts.

En matière de planification hospitalière, les autorités cantonales déterminent souvent les conditions-cadres de façon telle qu'elles en soient, en qualité de prestataires, les premières bénéficiaires – et aussi de manière à se soustraire à toute pression concurrentielle. Cela péjore tant le genre que la qualité des prestations. Les cantons persistent ainsi à proposer une offre sanitaire qui ne correspond pas à la demande, ni en quantité, ni en qualité. Ce que les patients attendent et ce dont ils ont besoin n'est en revanche pas pris en considération.

## **Les cantons ne doivent pas exploiter des hôpitaux**

Les Pays-Bas donnent un bon exemple de fonctionnement efficace du système : l'objectif déterminé par la loi – assurer l'approvisionnement en soins de la population – est obtenu sans que l'Etat ne vienne concurrencer les fournisseurs privés par ses propres structures. La séparation assumée des rôles de chacun incite à la qualité et à l'économicité du système.

A l'avenir, il doit en être ainsi en Suisse aussi. Les cantons doivent continuer à être responsables d'assurer la fourniture de soins à la population : à ce titre, il doivent exercer la police sanitaire, réglementer les autorisations des prestataires de services, déterminer au plus juste la planification hospitalière - sans limiter le volume des prestations - et assurer la transparence de l'information sur la qualité des soins. Tout le reste doit être du ressort des partenaires privés. Ce n'est qu'en renonçant à exploiter eux-mêmes des hôpitaux que les cantons pourront assumer leur rôle de régulateur et d'arbitre indépendant, dans l'intérêt des patients et d'une juste concurrence. En outre, un tel abandon renforcera la crédibilité des cantons en tant qu'émetteurs de données fiables sur la qualité et les coûts de notre système de santé.

Le chemin à parcourir s'annonce long. Les interventions parlementaires en vue de l'instauration d'un financement moniste ne font qu'effleurer la problématique de la pluralité des fonctions cantonales. Le débat de fond sur le rôle futur des cantons en matière de santé publique doit être rapidement ouvert pour que les mesures indispensables puissent être prises.

**Le Forum Santé pour Tous s'engage pour une claire délimitation des rôles : les pouvoirs publics doivent déterminer les conditions-cadres pour la fourniture des soins. Les fournisseurs de prestations sanitaires doivent être indépendants des cantons – que l'on soit dans le domaine stationnaire ou ambulatoire. Cela renforcera ces derniers dans leur rôle d'arbitre de la concurrence régulée sur le plan des coûts et de la qualité – pour le plus grand bien des patients.**